



MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC

À la suite des dernières annonces gouvernementales du 31 mars dernier et eu égard au décret n°2021-384 du 2 avril 2021, les services de la ville s'organisent.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	Du 6 au 10 avril 2021	Vacances scolaires du 12 avril jusqu'au 25 avril inclus
Piscine intérieure de l'Île de Puteaux	Identiques aux horaires et modalités en vigueur : Publics prioritaires (voir encadré) Mardi au vendredi : de 9H00 à 17H30 Samedi et dimanche: de 7H00 à 17H30	Fermeture au public du 12 avril au 4 mai inclus en raison de la vidange annuelle technique obligatoire
Piscine extérieure de l'Île de Puteaux	Identiques aux horaires et modalités actuelles : Tous les publics (selon jauge) Du lundi au dimanche: 7H00 – 17H30	Fermeture au public du 12 avril au 4 mai inclus en raison de la vidange annuelle technique obligatoire
Puteaux Fitness	Public prioritaire Lundi au dimanche : 9h00 – 18H30	Public prioritaire Lundi au dimanche : 9h00 – 18H30
Roller Skate Park	Mercredi et samedi : 13H00 – 18H30 Dimanche : 10H30 – 18H30	Du lundi au dimanche : 13H00 – 18H30
Boulodrome (Île de Puteaux, allée Georges Hassoux, face au Palais des Sports)	En accès libre mais masqué (jusqu'à 6 personnes)	En accès libre mais masqué (jusqu'à 6 personnes)
Tennis municipaux (l'Île de Puteaux)	Ouverture tous les jours de 8H00 à 18H30 (réservations : 8H00 – 18H00) Réservations au 01.45.06.74.51	Ouverture tous les jours de 8H00 à 18H30 (réservations : 8H00 – 18H00) Réservations au 01.45.06.74.51
Tennis du Chemin vert	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11H00 à 14H00 Mercredi : 12H00 – 14H00 Réservations au 01.47.75.11.22	Fermeture au public

MODALITÉS D'ACCÈS À LA PISCINE MARIUS JACOTOT :

La piscine Marius Jacotot sera ouverte pendant les congés scolaires de printemps, du lundi 12 avril 2021 au dimanche 25 avril 2021 aux horaires suivants :

De 9h00 à 13h30 et de 14h30 à 18h30 pour :

- Les personnes présentant une carte mobilité inclusion délivrée par la maison départementale des personnes handicapées.
- Les personnes présentant une prescription médicale pour une pratique d'activité physique adaptée conformément aux dispositions à l'article D.1172-1* du code de la santé publique et

portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.